

**RÈGLEMENT NO. 175-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 2007-141
ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement de lotissement no. 2007-141 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certains éléments du dit règlement concernant les coûts engendrés par le calcul du pourcentage de cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2009 par monsieur James O'Rourke;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

D'ADOPTER le règlement no. 175-2009 modifiant le règlement de lotissement no. 2007-141 et ses amendements comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

**«ÉTABLISSEMENT DE
LA REDEVANCE POUR
FINS DE PARCS OU
TERRAINS DE JEUX 4.6**

L'article 4.6 – est modifié en remplaçant le troisième paragraphe par les deux suivants :

La valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. La valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense par le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur. La contestation suivra les dispositions prévues aux articles 117.8 à 177.84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)
Gérald Allaire
Maire

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)
Johanne Laperrière
directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Ce 9 février 2010

Johanne Laperrière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 décembre 2009
Adoption du règlement	11 janvier 2010
Certificat de conformité de la MRC	3 février 2010
Affichage	9 février 2010
Entrée en vigueur	9 février 2010